



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

mmfv/sg

Annecy, le **18 SEP. 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019- 1473

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie pour la période 2019-2023 (3^e échéance)

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-12 à R 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-596 du 16 février 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres sur le département de la Haute-Savoie ;

VU le bilan de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement qui s'est tenue du 8 avril 2019 au 7 juin 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département de la Haute-Savoie relatif à la troisième échéance -période 2019-2023- est approuvé.

Article 2 : le plan de prévention du bruit est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement>

Il est également tenu à la disposition du public, sur support papier, au siège de la direction départementale des territoires – service eau-environnement (3 rue Paul Guiton – 74000 Annecy).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis aux gestionnaires du réseau national concédé : AREA, ATMB et à la direction générale de la prévention des risques chargée du rapportage à l'union européenne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT